

Que les sommes prélevées depuis le 6 Janvier 1809, jusqu'au 5e Janvier 1810, pour revenu casuel et territorial, pour amendes et confiscations, et en vertu des Actes suivans : 6e Geo. II. 4e et 6e Geo III. 14e Geo III 33e Geo III. (les sommes prélevées en vertu de cet Acte sont spécialement appropriées à payer les dépenses contingentes de la Législature, et sont portées ici, parce que le déficit annuel est chargé sur la 35e Geo III.) et 41e Geo. III. qui sont en général toutes appropriées au soutien du Gouvernement civil, se montent à

£23263 14 11½

Auxquelles il faut ajouter la somme appropriée et chargée contre la 35e Geo. III.

5555 11 1½

ce qui fait voir que le montant payé par la Province en sus des appropriations spéciales, est de

£28819 6 1

Que l'état du Compte pour droits de Pilotage jusqu'au 5e Janvier 1810, en vertu de la 45e Geo. III. No. 8, Appendice A. Vol. 19, fait voir une balance, à laquelle il n'est pas pourvu de

633 5 1

Référence au No. 4, dans le rapport du Comité sur les Comptes Publics, Page 192, Vol. 18e. des Journaux.

Que l'état No. 10, même Appendice et même Volume fait voir une balance non appropriée applicable à l'amélioration de la navigation intérieure entre Montréal et le Lac St. François, 48e Geo III. Chap. 19e. de

£1683 17 2

et qu'il n'y a rien été dépensé depuis l'année 1807.

Que la somme de £2000, telle qu'appropriée pour l'objet susdit par les 45e et 46e Geo. III, est chargée dans le Compte No. 13, Vol 17, et ensuite portée à l'avoir du susdit Compte No. 10 jusqu'au 5 Janvier, 1810, le montant en entier de la dépense jusqu'à cette date, est de,

courant £1423 5 10

Que le Compte No. 14, par erreur donne crédit pour la somme prélevée en vertu de la 45e Geo. III. et fait voir une balance non appropriée d'après les recettes et déboursés faits en vertu de cet Acte et de ceux des 33e et 35e du Roi, jusqu'au 5 Janvier 1810, y compris la balance de

£16805 8 8½

rapportée de l'année précédente, celle de

£35238 11 2½

N. B. L'erreur ci-dessus mentionnée a été rectifiée par les Comptes de l'année suivante.

La seule remarque que votre Comité trouve en outre nécessaire de faire sur ces Comptes, est que les dépenses incidentes qui ont rapport à la collection du Revenu Provincial de la Couronne, paroissent être accrues considérablement, et que les Comptes ne font pas voir quelle peut en avoir été la cause.

2c.

Que le montant de la recette en vertu des différens Actes en force et pour lequel il a été rendu compte à la Chambre d'Assemblée depuis le 6 Janvier 1810, jusqu'au 5 Janvier 1811, ainsi qu'il paroît suivant Compte No. 13, Appendice B. Volume 19e des Journaux, est de

£70356 10 3

Que le montant en entier des warrants accordés par Son Excellence le Gouverneur en Chef durant ce même période, sans y comprendre les dépenses contingentes de la Législature, est de £49347 4 10 Sterling,

L 2

égal